



(<https://www.uimmcotedazur.fr/>)

UIMM – Côte d'Azur & Corse

## Une grille unifiée et nationale



Depuis le 1er janvier 2024, une **grille nationale unique des salaires minima hiérarchiques (SMH)** s'impose à toutes les entreprises de la métallurgie, quelle que soit leur taille ou leur localisation. **Elle constitue un socle légal minimum** pour sécuriser les politiques de rémunération et se mettre en conformité avec la convention collective nationale (IDCC 3248). **Télécharger la convention collective** ([https://uimm.lafabriquedelavenir.fr/wp-content/uploads/2022/02/CNN\\_métallurgie\\_consolidee-au-10-06-2024.pdf](https://uimm.lafabriquedelavenir.fr/wp-content/uploads/2022/02/CNN_métallurgie_consolidee-au-10-06-2024.pdf))

Cette grille unifiée remplace l'ensemble des grilles issues des anciennes conventions collectives territoriales (ouvriers, ETAM, cadres, ingénieurs), désormais caduques.

## La grille SMH : chiffres clés 2025 (bruts annuels)

Chaque emploi fait désormais l'objet d'une classification fondée sur 6 critères (complexité, autonomie, coopération, contribution, communication et connaissances).

Le résultat permet de positionner l'emploi dans **l'une des 18 classes conventionnelles**, regroupées en **9 groupes (A à I)**, qui déterminent ensuite le **salaire minimum annuel brut de base (SMH)**.

Groupe d'emploi	Classe d'emploi	SMH annuel brut
A	1	21 700€
A	2	21 850€
B	3	22 450€
B	4	23 400€
C	5	24 250€
C	6	25 550€
D	7	26 400€
D	8	28 450€
E	9	30 500€
E	10	33 700€
F	11	34 900€
F	12	36 700€
G	13	40 000€
G	14	43 900€
H	15	47 000€
H	16	52 000€
I	17	59 300€
I	18	68 000€

## Chiffres clés :

En 2025, le **plancher de rémunération annuelle brute** s'élève à **21 700 €** pour un emploi classé en A1.

À l'autre extrémité de l'échelle, un emploi de **classe I18** (haut niveau de responsabilité) implique un **minimum annuel de 68 000 € brut**, hors primes ou avantages spécifiques.

Cette classification permet aux entreprises d'**objectiver les niveaux de rémunération**, de mieux piloter leur masse salariale, et de se prémunir contre d'éventuels litiges en cas de contrôle URSSAF ou de contentieux prud'homal.

## Ce que la grille ne couvre pas — rôle des entreprises

La grille SMH fixe le **plancher légal**. Mais elle **n'inclut pas** :

- les primes d'ancienneté (applicables aux groupes A à E selon l'ancienneté effective)
- les majorations en cas de régime particulier (forfait heures ou jours pour cadres), généralement +15 % ou +30 %.
- les primes complémentaires (panier, transport, astreintes, intéressement, avantages en nature, etc.).

👉 L'entreprise reste libre — et encouragée — à définir **sa politique salariale au-delà du minima** : attributions de primes, bonus, avantages divers. Cela constitue un levier d'attractivité et de fidélisation des collaborateurs.

## Pour les cadres et le régime forfait — attention aux majorations

Quand l'entreprise recourt à un **forfait heures ou jours** pour les cadres, la convention prévoit des **majorations obligatoires du SMH** : généralement **+15 %** pour un léger dépassement (jusqu'à +10 %), et **+30 %** quand le forfait est conséquent (forfait jours ou forte surcharge).

Cela implique que la rémunération de base retenue pour le calcul des obligations (salaires minimums, cotisations, avantages sociaux...) doit être ajustée.

En tant qu'employeur, vous devez tenir compte de ces majorations dès l'embauche ou lors d'un passage au forfait.

## Obligations progressives selon la taille de l'entreprise

Le texte de la convention prévoit des **dispositions transitoires** pour les petites entreprises : celles de moins de 150 salariés disposent d'un délai pour appliquer la grille unique si l'impact sur la masse salariale dépasse 5 %.

Concrètement, cela signifie que **toutes les entreprises, quelle que soit leur taille, doivent s'y conformer** — mais les plus petites peuvent bénéficier d'un étalement jusqu'en 2030.

Il est donc essentiel, pour une PME en métallurgie, de prévoir l'impact anticipé sur la masse salariale, budget emploi et trésorerie.

## Conseils pratiques

Pour que l'application de la grille soit efficace et conforme, voici quelques recommandations pour les employeurs :

- 1. Classer les emplois** : compléter ou mettre à jour vos fiches de poste selon les 18 classes et vérifier l'adéquation entre fonctions réelles et classification.
- 2. Anticiper les impacts budgétaires** : calculer le coût annuel en prenant en compte le SMH, les majorations éventuelles (forfait, ancienneté), et les primes existantes.
- 3. Informer les salariés** : transparence sur les classes, sur les critères de classification et les effets pour la rémunération.
- 4. Réévaluer périodiquement** : revoir la classification à chaque évolution de poste ou de responsabilités.

**5. Aller au-delà du minima** : pour attirer ou retenir les talents (primes, avantages, perspectives d'évolution, formation).

## Le mot de la fin

n  
k  
e  
di  
n.

La **nouvelle convention collective** réaffirme l'équité salariale dans toute la métallurgie grâce à une **grille nationale**. Elle offre plus de transparence, de lisibilité et protège les salariés – y compris les plus jeunes.

Bien classé, bien rémunéré ! 😊

👉 Découvrez le chiffres clés de l'industrie en région PACA (<https://www.uimmcotedazur.fr/chiffres-cles-de-l-industrie-en-region-paca-2025>)

C  
O

L'Union des industries et des métiers de la métallurgie de la Côte d'Azur est adhérente de l'UIMM

m  
/c  
in  
m

QUI SOMMES-NOUS (<https://www.uimmcotedazur.fr/qui-sommes-nous>)

p

TERRITOIRES (<https://www.uimmcotedazur.fr/territoires>)

a

DEVENIR ADHÉRENT (<https://www.uimmcotedazur.fr/devenir-adherent>)

n

NOS ACTUS (<https://www.uimmcotedazur.fr/actualites-industries>)

y/  
ui

FOIRE AUX QUESTIONS (<https://www.uimmcotedazur.fr/faq-metiers-de-l-industrie>)

ui

NOS SERVICES (<https://www.uimmcotedazur.fr/nos-services>)

m

Service communication (<https://www.uimmcotedazur.fr/nos-services/service-communication>)

m

Plateforme Juridique (<https://www.uimmcotedazur.fr/nos-services/plateforme-juridique>)

f

Emploi et formation (<https://www.uimmcotedazur.fr/nos-services/emploi-et-formation>)

Service RSE (<https://www.uimmcotedazur.fr/nos-services/service-rse>)

Somudimec (<https://www.uimmcotedazur.fr/nos-services/somudimec>)

## ORIENTATION & EMPLOI

C'est quoi l'industrie (<https://www.uimmcotedazur.fr/orientation-emploi/cest-quoi-lindustrie>)

Les métiers de l'industrie sur le territoire (<https://www.uimmcotedazur.fr/orientation-emploi/les-metiers-de-lindustrie-sur-le-territoire>)

Me former (<https://www.uimmcotedazur.fr/orientation-emploi/me-former>)

Recherche emploi – stage -alternance (<https://www.uimmcotedazur.fr/orientation-emploi/recherche-emploi-stage-alternance>)

Insertion-Inclusion (<https://www.uimmcotedazur.fr/orientation-emploi/insertion-inclusion>)



(<https://www.instagram.com/lesbadassdelindustrie/?hl=fr>)

© 2025 – UIMM Côte d'Azur et Corse – Tous droits réservés | **Mentions légales**  
(<https://www.uimmcotedazur.fr/mentions-legales>)| Créer par : Service communication UIMM Côte d'Azur et Corse